

## Passer à la hors-classe



La hors-classe est désormais voulu comme la continuité de la classe normale. Mais elle reste pour le moment une voie permettant aux maîtres (sauf MA) les plus "méritants" d'aller au-delà de la rémunération correspondant au dernier échelon de la classe normale.

### Candidater à la hors-classe

Aucune démarche n'est à effectuer par le maître pour y accéder, l'inscription étant automatique pour les maîtres ayant atteint le 9<sup>e</sup> échelon + 2 ans d'ancienneté.

### Les critères de départage des candidats

Avec l'entrée du dispositif PPCR à la rentrée 2017, la règle de départage a changé. La nouvelle règle ne s'applique qu'aux maîtres ayant subi un RV de carrière. Les anciennes règles subsistent pour les autres maîtres.

#### Maîtres subissant un rendez-vous de carrière

L'accès à la hors-classe relève de la compétence du recteur, sauf pour les agrégés : la CCMA inscrit pour chaque discipline un nombre limité de maîtres sur la liste envoyée au Ministère qui départagera les candidats des diverses académies selon ses propres critères..

Le Snec-CFTC a demandé et obtenu en 2019 la hausse des contingents de promotion à la hors-classe suite à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès.

#### Maîtres ayant dépassé le stade du rendez-vous de carrière

Les promotions à la hors-classe étant contingentées, les candidats sont départagés par le barème : notes administrative et pédagogique détenues au 31 août 2016 (pas d'inspection ni de notation administrative) et sur l'ancienneté acquise au-delà de la 2<sup>e</sup> année au 9<sup>e</sup> échelon.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés par leur ancienneté générale de service.

Si vous soupçonnez une erreur ou un oubli (en particulier si vous avez effectué des remplacements dans d'autres académies, dans l'enseignement public ou dans le 1<sup>er</sup> degré), n'hésitez pas à en informer un(e) élu(e) Snec-CFTC à la CCMA ou votre délégué(e) académique : il procédera aux vérifications nécessaires. Chaque année, nos élus font rectifier des erreurs et permettent à des collègues d'obtenir une promotion à laquelle ils ont droit.

### Le reclassement

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur. Le maître garde le bénéfice de l'ancienneté acquise, sauf au 11<sup>e</sup> échelon (reprise limitée à 3 ans).

Par exemple, un maître au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale des certifiés/PLP/PEPS (indice 664) sera reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de la hors-classe (indice 705) ou au 5<sup>e</sup> échelon s'il est depuis 2 ans et demi au 11<sup>e</sup> échelon. Il ne passera donc pas par tous les échelons de sa nouvelle échelle de rémunération.

### L'avancement des maîtres à la hors-classe

Il se fait systématiquement à l'ancienneté (2 à 3 ans par échelon). Voir notre site ou le livret de rentrée.